CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 25 novembre 2011 (2.12) (OR. en)

17615/11

ENER 384
RELEX 1248

NOTE

du:	Secrétariat général du Conseil
aux:	délégations
n° prop. Cion:	13941/11 ENER 282 RELEX 884
Objet:	Communication sur la sécurité de l'approvisionnement énergétique et la coopération internationale - " La politique énergétique de l'UE: s'investir avec des partenaires au-delà de nos frontières" - Conclusions du Conseil

Les délégations trouveront en annexe les conclusions susmentionnées approuvées par le Conseil TTE du 24 novembre 2011.

ANNEXE

Conclusions du Conseil
sur le renforcement de la dimension extérieure de la politique énergétique de l'UE

Le Conseil,

RAPPELANT les conclusions du Conseil européen et du Conseil de l'Union européenne de février 2011, dans lesquelles était soulignée la nécessité d'intensifier les efforts afin d'assurer une position forte et cohérente de l'UE dans les relations internationales en matière d'énergie,

SALUANT la communication de la Commission sur la sécurité de l'approvisionnement et la coopération internationale ainsi que la présentation par celle-ci d'une proposition relative à l'échange d'informations sur les accords intergouvernementaux dans le domaine de l'énergie aux fins de rendre plus transparente la coopération entre les États membres ainsi qu'entre ceux-ci et la Commission,

SOULIGNE que, pour relever les défis communs qui se posent actuellement dans le domaine de l'énergie, l'Union européenne doit agir promptement, notamment en renforçant la dimension extérieure de sa politique énergétique,

CONVIENT que la politique extérieure de l'UE en matière d'énergie devrait avoir pour fondements et mettre en œuvre concrètement les principes de solidarité, transparence, subsidiarité et coopération, ainsi que la réciprocité, une approche du marché fondée sur des règles et la coordination entre l'UE et ses États membres,

SOULIGNE ce qui suit:

- la politique extérieure de l'UE en matière d'énergie devrait contribuer à garantir un approvisionnement en énergie sûr, durable, en toute sécurité et à des prix abordables, compatible avec les objectifs généraux de la politique énergétique de l'UE que sont la compétitivité, la sécurité d'approvisionnement et la viabilité, ainsi qu'avec la perspective stratégique de l'UE en matière d'énergie et de faibles émissions de CO_2[1] à l'horizon 2050;

[1] La référence aux "faibles émissions de CO2" dans l'ensemble des présentes conclusions doit être comprise comme n'excluant pas les technologies énergétiques qui, tout en utilisant du carburant d'origine carbonique, produisent de faibles émissions de CO2.

- un marché intérieur de l'énergie pleinement opérationnel, interconnecté et intégré est une condition essentielle d'une politique extérieure efficace en matière d'énergie;

- la coopération et la convergence avec nos voisins[1] dans le domaine réglementaire ont un rôle fondamental à jouer dans la création d'un vaste marché de l'énergie où des conditions de concurrence équitables seraient néanmoins assurées. Cette coopération devrait prendre en compte la diversité des voisins de l'UE et leurs propres objectifs stratégiques dans le domaine de l'énergie;

- les présentes conclusions ne préjugent pas des négociations à venir concernant le prochain cadre financier pluriannuel;

- la mise en œuvre de la dimension extérieure de la politique énergétique de l'UE, y compris les initiatives mentionnées dans les présentes conclusions ainsi que la négociation et la conclusion d'accords internationaux, est subordonnée à la nécessité de respecter les compétences respectives de l'UE et des États membres, telles qu'elles sont précisées dans les traités. L'adoption des présentes conclusions n'a pas d'incidence sur la répartition des compétences ou des attributions entre l'UE et ses États membres ou entre les institutions en vertu des traités. En outre, elle n'influe pas sur les procédures de décision prévues par les traités pour l'adoption de positions de l'UE par le Conseil ou pour la conclusion d'accords par l'UE,

SOULIGNE la nécessité d'œuvrer avec des partenaires stratégiques en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre au niveau mondial,

et FIXE les priorités énoncées ci-après afin de renforcer la politique extérieure de l'UE en matière d'énergie.

1. Renforcer la coordination de la dimension extérieure de la politique énergétique de l'UE

1. Il convient que les ministres de l'énergie s'entretiennent régulièrement, lors de leurs sessions formelles ou de leurs réunions informelles, des défis auxquels l'UE est confrontée dans le cadre de sa politique extérieure en matière d'énergie.

[1] Note explicative: il est rappelé que la qualité de "voisin", comme, par exemple, dans le cadre de la PEV, n'est pas limitée aux pays européens.

2. Les activités du Conseil TTE devraient être appuyées, notamment par la Commission, en tirant pleinement parti des possibilités offertes par les réunions des directeurs généraux de l'énergie pour se pencher sur les orientations et les aspects stratégiques de la politique extérieure de l'UE en matière d'énergie ainsi que des domaines qui y sont liés.

3. Faire intervenir en temps utile d'autres formations du Conseil, ainsi que le Haut Représentant et le SEAE, dans le cadre de leurs compétences respectives, peut améliorer la cohérence de la politique extérieure de l'UE en matière d'énergie ainsi que sa cohérence avec d'autres domaines qui y sont liés.

4. Au-delà des questions nécessitant l'adoption de positions officielles de l'Union, et en fonction de chaque dossier, l'UE et ses États membres devraient s'attacher à élaborer des messages cohérents et coordonnés:

   – pour les réunions de haut niveau tenues dans le cadre d'organisations internationales telles que l'Agence internationale de l'énergie (AIE), l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA), le traité sur la Charte de l'énergie (TCE) et la Communauté de l'énergie, et dans des enceintes comme le G8, le G20, le Forum international sur l'énergie, le Partenariat international pour la coopération en matière d'efficacité énergétique et les organismes des Nations unies s'occupant de questions énergétiques, en tenant dûment compte des spécificités de ces organisations et enceintes et, le cas échéant, dans le respect des dispositions générales énoncées dans le document 15855/11;

   – ainsi que pour les réunions de dialogue sur l'énergie entre l'UE et des pays tiers, en vue également de garantir la complémentarité avec le dialogue bilatéral mené par les États membres avec ces pays.

5. Les avantages résultant de l'intégration du marché intérieur de l'énergie devraient être pleinement exploités, en association avec les moyens et capacités des États membres, pour appuyer la politique extérieure de l'UE et de ses États membres en matière d'énergie. Cet appui pourrait être complété par une plus grande transparence concernant les accords intergouvernementaux dans le domaine de l'énergie conclus par les États membres avec des pays tiers, ainsi que par un soutien apporté par la Commission, à la demande d'États membres intéressés, dans les négociations menées par ceux-ci en vue de la conclusion d'accords qui pourraient avoir une incidence sur le fonctionnement du marché intérieur de l'énergie de l'UE.

6. La Commission devrait élaborer, en tenant dûment compte de la protection des données sensibles et de la nécessité d'apporter une plus-value à ses utilisateurs potentiels, un outil électronique permettant de stocker et de mettre à la disposition tant des États membres que de ses propres services des données et des informations relatives à des actions collectives, des programmes et des projets entrepris par l'UE, ses institutions financières ou des États membres en collaboration avec des pays tiers.

2. Renforcer la coopération entre l'UE et les pays tiers - S'appuyer sur le marché intérieur de l'énergie

1. Instruments multilatéraux

Le Conseil salue les progrès accomplis en ce qui concerne l'intégration entre la Communauté de l'énergie et l'UE, notamment l'adhésion de la République de Moldavie et de l'Ukraine, ainsi que l'octroi à l'Arménie du statut d'observateur au sein de la Communauté de l'énergie. Il y a lieu de poursuivre cette extension de l'application du cadre réglementaire de l'UE en:

a) renforçant et étendant la Communauté de l'énergie, notamment en:

i) encourageant la mise en œuvre et l'exécution complètes et en temps voulu de l'acquis, ainsi que l'élimination des entraves techniques, afin de créer un marché énergétique qui englobe l'ensemble de la Communauté de l'énergie;

ii) prorogeant le traité instituant la Communauté de l'énergie au-delà de 2016;

iii) entreprenant des actions visant à étendre le traité instituant la Communauté de l'énergie à des pays voisins, pour autant qu'ils apportent la preuve de leur volonté et de leur capacité de mettre en œuvre et d'appliquer la législation pertinente de l'UE;

iv) continuant de coopérer avec la Turquie, l'objectif étant l'intégration de ce pays dans la Communauté de l'énergie;

v) poursuivant l'analyse du fonctionnement du traité instituant la Communauté de l'énergie, ainsi qu'en établissant une feuille de route opérationnelle permettant d'accélérer la modernisation du secteur de l'énergie des parties contractantes de la Communauté de l'énergie, de renforcer davantage l'intégration entre la Communauté de l'énergie et l'UE et d'adapter les structures décisionnelles et organisationnelles de la Communauté de l'énergie aux défis futurs.

b) imprimant un nouvel élan destiné à renforcer le traité sur la Charte de l'énergie, en étroite coopération avec d'autres signataires du TCE, notamment en:

i) apportant un soutien à la Conférence sur le traité sur la Charte de l'énergie, en vue de faire un meilleur usage des possibilités offertes par la Charte de l'énergie dans les domaines fondamentaux que sont le commerce, le transit, les investissements et le règlement des conflits, sans oublier d'accorder l'attention qui s'impose à l'efficacité énergétique;

ii) faisant mieux connaître les avantages que procure l'adhésion au TCE en tant que membre à part entière lors des réunions de dialogue sur l'énergie entre l'UE et les pays tiers n'ayant pas encore signé ou ratifié le traité et dont l'adhésion à celui-ci apporterait une plus-value au processus sur la Charte de l'énergie, en particulier les principaux acteurs dans ce domaine, de manière à ce que le traité puisse prendre une dimension mondiale et qu'il soit reconnu comme le fondement de la réglementation internationale en matière d'énergie dans ses principaux domaines de compétence;

iii) optimisant l'utilisation de ses ressources par une hiérarchisation minutieuse de ses activités et la rationalisation de son budget, de ses procédures et de son organisation.

2. **Infrastructures**

Pour donner au marché intérieur de l'énergie une dimension extérieure qui garantirait à l'UE la sécurité énergétique ainsi qu'une diversification de ses fournisseurs, voies d'approvisionnement et sources d'énergie,

a) compte tenu du fait qu'il convient de maintenir le rôle prédominant joué par le marché et ses opérateurs dans le développement et le financement des infrastructures, il ne peut être envisagé de soutenir les priorités de la politique extérieure de l'UE en matière d'énergie au moyen d'instruments financiers de l'UE, sans préjudice du résultat des discussions sur l'ensemble de mesures relatives aux infrastructures, dans des cas limités et bien définis, que pour des projets pour lesquels il ne serait pas possible de trouver un financement suffisant sur les marchés et qui seront sélectionnés au cas par cas et sur la base de critères transparents;

b) il y a lieu d'accélérer l'adoption de mesures visant à diversifier les fournisseurs ainsi que les voies et les sources d'approvisionnement énergétique de l'UE, notamment:

i) en décidant, au cas par cas, s'il convient de mener des négociations en vue de conclure, au niveau de l'UE, des accords dans le domaine énergétique avec des pays tiers, en tenant dûment compte, le cas échéant, de l'expérience acquise lors des négociations passées et en cours;

ii) sans préjudice des projets en cours, tel que la modernisation du secteur de l'énergie en Ukraine, et des discussions futures concernant un ensemble de mesures sur les infrastructures énergétiques[1], en mettant en œuvre des projets dans les domaines du pétrole, du gaz et de l'électricité qui apportent une contribution aux trois piliers de la politique énergétique de l'UE. Parmi les exemples de domaines prioritaires pour des projets en matière d'énergie figurent le corridor Sud, le corridor Est, et le bassin méditerranéen

3. **Priorités en vue de l'intégration du marché**

Il convient d'intensifier les efforts en vue de: renforcer la sécurité énergétique; prôner des politiques énergétiques garantissant des conditions de concurrence équitables, la réciprocité, un niveau élevé de transparence dans le fonctionnement des marchés de l'énergie et la stabilité des investissements, ainsi que le développement durable des secteurs de l'énergie, notamment par le recours aux sources d'énergie renouvelables et l'amélioration de l'efficacité énergétique; promouvoir les technologies à faible taux d'émission sûres et durables qui permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre, notamment en:

a) encourageant les pays tiers à mettre en œuvre les éléments susmentionnés dans leurs politiques énergétiques;

b) promouvant auprès des pays d'Afrique du Nord, du Proche-Orient, de la mer Caspienne, du partenariat oriental et de la mer Noire des formes de coopération avec l'UE qui permettent de renforcer la production et le transport de l'énergie, y compris les capacités de transit dans ces pays, en tenant compte des cadres régionaux existants;

c) proposant aux pays méditerranéens un partenariat centré initialement sur l'électricité et les énergies renouvelables dans le cadre de l'Union pour la Méditerranée et s'appuyant sur le Plan solaire méditerranéen;

d) procédant à une intégration rapide et complète des marchés de l'énergie ainsi qu'en coordonnant de façon étroite les politiques énergétiques de l'UE et des pays de l'Espace économique européen, et à l'achèvement des négociations relatives à l'intégration complète des marchés de l'électricité avec la Suisse;

---

[1] qui définit douze corridors et domaines prioritaires.

e) élaborant de nouvelles règles transparentes, fondées juridiquement de coopération avec la Russie en vue de la future intégration du marché de l'énergie, notamment en abordant, dans le cadre d'un important chapitre "énergie" à inscrire dans un nouvel APC, dans le respect intégral de la législation sur le marché intérieur de l'énergie, les questions suivantes: l'accès aux ressources et infrastructures énergétiques, la protection des investissements, la prévention et la gestion des crises d'approvisionnement, la sécurité et la fiabilité des systèmes énergétiques, les conditions de concurrence équitables, la réciprocité et la non-discrimination dans la tarification des ressources énergétiques;

4. **Sécurité et sûreté au niveau mondial**

Il convient d'approfondir la coopération avec les pays tiers et les organisations internationales afin de rendre plus sûr le fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement énergétique au niveau mondial, notamment en:

a) accélérant la mise en œuvre et l'extension des mécanismes d'alerte rapide dans les relations avec les principaux pays fournisseurs de l'UE et pays de transit de l'énergie;

b) prenant des mesures visant à assurer la continuité de l'approvisionnement énergétique, que ce soit par la voie terrestre ou maritime;

c) promouvant la protection radiologique, les contrôles de sécurité et les normes les plus élevées en matière de sûreté nucléaire, notamment en:

- étendant les évaluations de sûreté nucléaire aux pays voisins, ainsi qu'en promouvant dans ces pays les critères fixés par l'UE;

- révisant les accords Euratom, pays par pays, pour faire en sorte d'en tirer le meilleur parti et d'assurer l'échange des bonnes pratiques en ce qui concerne la gestion des déchets radioactifs, les normes de sûreté et la recherche nucléaire, en faisant un usage efficace des instruments existants en matière de coopération technique;

- intervenant dans les enceintes multilatérales, notamment l'AIEA;

- promouvant la transparence sur les questions de sûreté et la réalisation à intervalles réguliers d'évaluations internationales par les pairs des cadres réglementaires nationaux;

d) promouvant la sûreté des activités pétrolières et gazières offshore dans le monde, en s'inspirant des meilleures normes et pratiques de l'UE ainsi qu'en développant et facilitant un dialogue avec les pays concernés par la sûreté de ces activités, en particulier ceux qui sont proches des frontières de l'UE, entre autres par la mise en place de plateformes régionales de coopération entre pays concernés;

e) promouvant la sûreté du transport maritime de pétrole brut et de produits pétroliers, notamment en fournissant des informations sur la législation pertinente de l'UE.

3. Approfondir les partenariats dans le domaine de l'énergie

Afin de permettre au secteur énergétique de l'UE de fonctionner de manière sûre, durable et compétitive,

1. il convient de mettre en place un ensemble de cadres de coopération, notamment des partenariats dans le domaine de l'énergie, fixant les principes fondamentaux des relations bilatérales avec les pays tiers, comme précisé en annexe, à mettre en œuvre de manière souple et à réviser d'ici la fin de 2013. Il faudrait éviter de reproduire des accords de coopération existants. Les partenariats dans le domaine énergétique au niveau de l'UE devraient être conformes à l'orientation politique générale adoptée à l'égard du pays ou de la région tiers concerné;

2. il y a lieu de renforcer les partenariats avec les différents acteurs mondiaux, principalement en:

   a) promouvant une coopération réciproquement avantageuse avec les fournisseurs d'énergie sur le marché mondial, le développement et la gestion durables du secteur de l'énergie, la transparence des marchés et la nécessité d'accroître l'ouverture et la stabilité des investissements, ainsi qu'en introduisant des technologies et des innovations relatives aux énergies qui permettent d'assurer la transition vers des systèmes énergétiques à faibles émissions de CO2;

b) stimulant la création de partenariats avec les économies industrialisées et émergentes qui facilitent entre autres l'accélération de la mise en œuvre par ces pays de politiques de développement durable et de protection du climat (par l'élaboration de feuilles de route communes à long terme comportant des objectifs et des actions spécifiques dans le cadre de la coopération bilatérale, par exemple) et qui pourraient être avantageux pour l'industrie de l'UE;

c) proposant une coopération visant à développer des technologies énergétiques orientées vers l'avenir, sur la base des travaux menés dans le cadre du plan stratégique européen pour les technologies énergétiques (SET), notamment en:

   i) proposant et soutenant des projets de recherche et développement communs;
   ii) renforçant et développant un cadre qui autorise les échanges transnationaux de connaissances et la coopération scientifique;
   iii) plaidant en faveur de la libre circulation du capital intellectuel, tout en respectant les droits de propriété intellectuelle;

d) reconnaissant la Russie comme un important partenaire stratégique à travers la présentation d'un projet de feuille de route UE-Russie pour l'énergie, qui déterminera les possibilités de coopération à long terme et rendra plus efficace la mise en œuvre du partenariat pour la modernisation entre l'UE et la Russie, notamment pour ce qui a trait à des projets communs spécifiques en matière de technologies respectueuses de l'environnement, de recherche et d'innovation;

e) invitant les États-Unis, le Japon et d'autres partenaires industrialisés à conjuguer leurs efforts avec ceux de l'UE afin d'accélérer le développement de technologies à faibles émissions de CO2 qui soient sûres et durables, et de l'efficacité énergétique;

f) proposant une approche commune à l'UE et à ses États membres vis-à-vis de la Chine, de l'Inde, du Brésil et de la République d'Afrique du Sud qui vise à promouvoir une politique énergétique sûre, durable et respectueuse du climat;

g) élaborant une initiative trilatérale avec les États-Unis et le Japon concernant la recherche sur les matériaux critiques destinés à des applications énergétiques, notamment en vue du remplacement des terres rares;

h) élaborant des initiatives pour l'application du principe de réciprocité en ce qui concerne la coopération scientifique et technologique dans le domaine de l'énergie.

3. Ces partenariats devraient viser une complémentarité et des liens avec la coopération que les États membres mènent en leur nom propre avec les pays tiers, et ils devraient se renforcer mutuellement chaque fois que cela est possible.

4. Soutenir les économies en développement

En vue de faciliter la mise en place d'une politique énergétique durable et respectueuse de l'environnement dans les pays en développement,

1. il convient d'intensifier les efforts pour atteindre les objectifs du partenariat UE-Afrique 2020 en matière d'énergie;

2. il y a lieu d'encourager les économies en développement, notamment en Afrique, à engager des réformes juridiques et réglementaires en vue de créer des conditions de marché, y compris l'application d'une tarification reflétant les coûts, avec des régimes de protection sociale appropriés, de manière à attirer les investissements du secteur privé et à renforcer les échanges régionaux d'énergie;

3. il convient de mobiliser efficacement les ressources de l'aide au développement de l'UE afin de concrétiser des projets d'investissement clés dans les économies en développement (y compris la production d'énergie, la priorité allant au secteur des énergies renouvelables et des technologies liées à l'efficacité énergétique) et d'accroître la sécurité tant régionale que mondiale de la chaîne d'approvisionnement énergétique;

4. il y a lieu d'intensifier, à la lumière de la conférence Rio+20 et de l'initiative des Nations unies sur l'énergie durable pour tous, les efforts portant sur la promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique et visant à renforcer le rôle de l'énergie dans l'éradication de la pauvreté, notamment le développement de solutions sur mesure fondées sur les énergies renouvelables pour les camps provisoires de réfugiés;

5. il faudrait mettre en exergue l'importance des questions énergétiques dans les instruments existants et futurs concernant la coopération au développement, conformément à la nouvelle politique de développement de l'UE;

6. il y a lieu d'encourager les activités telles que celles entreprises à la suite de la réunion ministérielle sur l'énergie propre.

5. Suivi

Afin d'assurer un suivi approprié des priorités énoncées ci-dessus, INVITE la Commission à:

1. prendre des initiatives pertinentes, à valeur ajoutée, en vue de la mise en œuvre des priorités susmentionnées, en concertation et coordination étroites avec les États membres. Il convient que le Conseil soit informé des initiatives programmées, qui, si elles sont mises en œuvre, devraient faire l'objet d'un compte rendu en temps opportun;

2. élaborer une proposition sur la manière de mieux orienter les financements existants en fonction des priorités de la politique extérieure en matière d'énergie afin de répondre aux besoins spécifiques recensés dans la communication de la Commission et, en cas de besoin de nouvelles ressources financières, sur la manière de les dégager par une redéfinition des priorités au sein du budget de l'UE, sans préjudice du cadre financier pluriannuel;

3. établir un rapport sur la mise en œuvre des présentes conclusions en vue de leur réexamen en 2013 au plus tard.

Annexe de l'ANNEXE[1]

Principes de l'ensemble des cadres de coopération

<table>
<tr><th></th><th>Avec nos voisins / partenaires d'intégration du marché</th><th>Avec nos principaux fournisseurs et pays de transit</th><th>Avec les principaux acteurs mondiaux</th><th>Avec les pays en développement</th></tr>
<tr><td>Champ d'application</td><td>Toutes les questions couvertes par la politique énergétique de l'UE</td><td>Priorité à:
- la sécurité de l'offre et de la demande
- la promotion, la stabilité et la sécurité des investissements
- la coopération en matière de commerce et d'investissements
- la promotion de politiques de développement durable et de normes communes dans le domaine énergétique</td><td>Priorité à:
- la sécurité de la chaîne d'approvisionnement énergétique au niveau mondial
- des actions communes visant à renforcer la promotion, la stabilité et la sécurité des investissements
- la promotion de politiques de développement durable et de normes communes dans le domaine énergétique
- la coopération en matière de R&D</td><td>Priorité à:
- des réformes du marché de l'énergie
- la promotion de politiques de développement durable et de normes communes dans le domaine énergétique</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Instruments</td><td>Traité instituant la Communauté de l'énergie</td><td>Dialogues stratégiques sur l'énergie</td><td>Dialogues stratégiques sur l'énergie</td><td>Coopération ad hoc en matière d'énergie</td></tr>
<tr><td colspan="2">Instruments relevant de la PEV; mécanismes de réaction aux crises et de prévention des crises</td><td colspan="2">Instruments relevant de la politique de développement de l'UE
Le cas échéant, instruments de réaction aux crises et de prévention des crises</td></tr>
<tr><td colspan="4">Accords de partenariat et de coopération portant notamment sur l'énergie
Traité sur la Charte de l'énergie
Accords commerciaux
Union pour la Méditerranée</td></tr>
</table>

[1] Il est dûment admis qu'un pays tiers peut appartenir à plus d'une des quatre catégories citées dans le tableau ou que son statut peut évoluer dans le temps.